

# Trois cas , trois niveaux d'obligations

Nouvelles obligations	Cas 1 : CE dépassant deux des trois seuils	Cas 2 : CE ne dépassant pas deux des trois seuils mais dont le niveau de ressources dépasse un certain seuil	Cas 3 : CE dont les ressources ne dépassent pas un certain seuil
Seuils (a priori prévus ; en attente du décret)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 50 salariés</li> <li>- Total bilan : 1,55 millions d'euros</li> <li>- Total des ressources 3,1 millions d'euros</li> </ul>	Ressources > 153 Keuros	Ressources < 153 Keuros
Tenue comptable	<p>Enregistrement des opérations par nature, selon un plan de compte précis</p> <p>Enregistrement chronologique des créances et des dettes (on ne raisonne plus en trésorerie)</p>	Possibilité de rester en trésorerie tout au long de l'année et de n'enregistrer les créances et les dettes qu'à la clôture	Tenue d'un livre des recettes et des dépenses (pas de changement par rapport aux règles actuelles)

# Trois cas , trois niveaux d'obligations

Nouvelles obligations	Cas 1 : CE dépassant deux des trois seuils	Cas 2 : CE ne dépassant pas deux des trois seuils mais dont le niveau de ressources dépasse un certain seuil	Cas 3 : CE dont les ressources ne dépassent pas un certain seuil
Présentation des comptes annuels	Présentation « complète » <i>Modalités restant à définir</i>	Présentation simplifiée <i>Modalités restant à définir</i>	Etat de synthèse simplifié <i>Modalités restant à définir</i>
Présentation des comptes consolidés	Obligatoire lorsque l'ensemble constitué par le CE et les entités qu'il contrôle dépasse les seuils	NA	NA
Arrêté des comptes	Les comptes annuels ou états de synthèse doivent être arrêtés par le CE (le CE valide/approuve les comptes de l'année passée) dans des conditions à fixer au RI		
Contrôle des comptes	Nomination d'un commissaire aux comptes	Nomination d'un expert-comptable	NA

# Trois cas , trois niveaux d'obligations

Nouvelles obligations	Cas 1 : CE dépassant deux des trois seuils	Cas 2 : CE ne dépassant pas deux des trois seuils mais dont le niveau de ressources dépasse un certain seuil	Cas 3 : CE dont les ressources ne dépassent pas un certain seuil
Règlement intérieur (RI)	Doit désormais être obligatoire rédigé		
Rapport annuel du CE	Le CE établit un rapport présentant des informations qualitatives sur ses activités et sa gestion financière de nature à éclairer l'analyse des comptes par les membres du CE et les salariés (modalités à fixer au RI)		
Commission des marchés	Création d'une commission pour choisir les fournisseurs et prestataires du CE <i>(seuil par dépense restant à définir par décret)</i>	NA	NA
Conservation des documents	Les pièces justificatives qui se rapportent aux comptes doivent être conservées pendant 10 ans à compter de la clôture de l'exercice		



**La nomination du trésorier devient obligatoire. Le trésorier partagera la responsabilité pénale avec le secrétaire du CE**